



**PROCES – VERBAL SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE QUINZE MAI A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, le 7 mai 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS: Christian LECLERC, Maire, Jean Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Sandrine GARBIN, Jean Claude PLANÇON, Adjoints au Maire ; Eric DREAN, Marc DUMONT, Chrystel SERREAU, Eric DUFOUR, Thierry DURAND, Pierre GUIBOURT

Antonio ALVES MONTEIRO, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET, Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Rose Marie WALGER, Olivier BUGHIN, Maria VILELA.

ABSENTS : Jean Michel DANIEL, Hocine NOUADRI

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine GARBIN

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emmanuel DESERT, Directeur Général des Services

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 27 mars 2009 :

- Décision n° 3 portant désignation de Maître Guillaume CHAMPENOIS, avocat Avocat au barreau de Versailles, 14 rue André Chénier 78000 Versailles, en vue de représenter la commune de CHAMPLAN dans le litige qui l'oppose à Monsieur Nicolas BIALAS
- Décision n°4 portant désignation du Cabinet PR'OPTIM situé à Montigny le Bretonneux (78) pour une mission de programmation concernant la Maison des Associations et de la Culture – parc municipal Boyer pour un montant de 25 350 € HT.
- Décision n° 7 de la société «AI ARCHITECTURE INGENIERIE SARL » pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des bureaux de la Mairie de CHAMPLAN.
- Décision n° 8 portant désignation de Frédéric ROLIN, Avocat, sis 10 allée des Champs-Élysées 910042 Evry cedex, afin de représenter la commune de Champlan dans le litige qui concerne des infractions au Code de l'Urbanisme qui l'oppose à Monsieur Laurent DEBARRE, lors de l'audience prévue au Tribunal de Grande Instance d'Evry en date du jeudi 18 juin 2009,
- Signature du marché conception et impression des publications municipales avec la Société AVENUE LA COM à Palaiseau le 10 avril 2009 pour un montant de 13 885 € HT.

1. Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 /03/2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 /03/2009 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé une inversion sur les heures d'arrivée de deux élus : Madame Delplanque est arrivée en cours de séance à 21h 5 mn et Madame Walger a rejoint les membres du Conseil Municipal à 22 h et non le contraire .

Sous cette réserve, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 /03/2009 est adopté à l'unanimité.

2. Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe d'assainissement

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

SECTION de :	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	40 700,64 €	48 915,33 €
Dépenses	36 254,12 €	45 179,90 €
Résultat de l'Exercice 2008	4 446,52 €	3 735,43 €
Résultat de Clôture 2007	20 894,74 €	59 477,90 €
Résultat de Clôture 2008	25 341,26 €	63 213,33 €

3. Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 du budget annexe d'assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement sous réserve des observations suivantes :

1. *Constat d'une différence d'inscription de 54 € entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion au chapitre 66 en total prévisions, soit un montant de 137 € pour le Compte de Gestion (Etat A3 – page 001 Droite) et de 191 € pour le Compte de Administratif (Etat A1 – page 5). Cela est du à l'arrêté n° A35/2008 du 23/06/08 visé la 26/06/08 et transmis le même jour à la trésorerie, mais non enregistré dans leurs comptes.*
2. *Constat d'une différence d'inscription de 54 € entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion au chapitre 022 en total prévisions, soit un montant de 370 € pour le Compte de Gestion (Etat A3 – page 001 Droite) et de 316 € pour le Compte de Administratif (Etat A1 – page 5). Cela est du à l'arrêté n° A35/2008 du 23/06/08 visé la 26/06/08 et transmis le même jour à la trésorerie, mais non enregistré dans leurs comptes.*
3. *Constat d'une différence sur le résultat cumulé de l'exercice en section d'Investissement de 0,01 € entre le Compte de Administratif et le Compte de Gestion, soit un montant de 62 313,32 € pour le Compte de Gestion (Tableau A14 – page 001) et de 62 313,33 € pour le Compte Administratif (page 3). Cela est du aux articles 1641 et 1688 dont certains emprunts sont arrivés à termes et il y a du avoir des régularisations de centimes sur les dernières échéances.*

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, sous réserve de la prise en compte des trois observations susvisées. Précise que tout sera régularisé sur le Compte de Gestion de 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 – Assainissement - dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

4. Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget communal

Monsieur le Maire quitte la séance avant le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget de la Commune arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 893 426,13 €	525 032,45 €
Dépenses	4 354 924,54 €	759 025,55 €
Résultat de l'Exercice 2008	538 501,59 €	- 233 993,10 €
Résultat de Clôture 2007	77 691,07 €	244 742,97 €
Résultat de Clôture 2008	616 192,66 €	10 749,87 €

5. Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 du budget communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune sous réserve des observations suivantes :

- 4. Constat d'une différence d'inscription de 54 € entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion au chapitre 66 en total prévisions, soit un montant de 84 044 € pour le Compte de Gestion (Etat A3 – page 001 Droite) et de 83 990 € pour le Compte de Administratif (Etat A2 – page 6). Cela est du à l'arrêté n° A35/2008 du Budget de l'Assainissement du 23/06/08 visé la 26/06/08 et transmis le même jour à la trésorerie, mais non enregistré dans leurs comptes sur le Budget de l'Assainissement mais sur celui de la Commune.*
- 5. Constat d'une différence d'inscription de 54 € entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion au chapitre 022 en total prévisions, soit un montant de 137 831 € pour le Compte de Gestion (Etat A3 – page 001 Droite) et de 137 885 € pour le Compte de Administratif (Etat A2 – page 6). Cela est du à l'arrêté n° A35/2008 du Budget de l'Assainissement du 23/06/08 visé la 26/06/08 et transmis le même jour à la trésorerie, mais non enregistré dans leurs comptes sur le Budget de l'Assainissement mais sur celui de la Commune.*

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, sous réserve de la prise en compte des trois observations susvisées. Précise que tout sera régularisé sur le Compte de Gestion de 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 – Commune - dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

6. Convention d'objectif et de financement « contrat enfance jeunesse »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2005, autorisant le maire à signer la convention du Contrat Enfance et la convention du Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Considérant que la convention d'objectif et de financement « contrat enfance jeunesse » a pour objet d'assurer, de 2008 à 2011, le renouvellement de la Convention Contrat Enfance et contrat Temps Libre sous la dénomination contrat Enfance Jeunesse ce qui permettra à la commune de continuer à bénéficier de subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'un montant significatif.

CONSIDERANT la nécessité de continuer d'améliorer la politique éducative et sociale en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à proposer aux champlais des solutions de garde pour les enfants en bas âge par le maintien des places en crèche collective,

CONSIDERANT que le renouvellement de la Convention Contrat Enfance et contrat Temps Libre sous la dénomination contrat Enfance Jeunesse permettrait à la commune de continuer à bénéficier de subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne d'un montant significatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2009 et seront prévus aux budgets 2010 et 2011,

7. Convention de Maîtrise d'ouvrage Temporaire portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux situés route de Versailles à Champlan

Vu le courrier, reçu le 22 avril dernier 2009, du Syndicat Intercommunal Pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) présentant le projet de convention de Maîtrise d'ouvrage Temporaire portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux situés route de Versailles à Champlan.

Considérant l'enveloppe financière de ces travaux estimée à 129 000 euros TTC dont 62 000 euros TTC seraient financés par le SIGEIF, le solde, soit 67 000 euros TTC, étant pris en charge par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'ouvrage Temporaire au Syndicat Intercommunal Pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux situés route de Versailles à Champlan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi présentée ,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

8. Demande de subventions auprès du STIF et du Conseil Général pour la mise aux normes « PMR » de 10 arrêts de bus ligne 199 Massy Palaiseau / Longjumeau

Vu la délibération du Conseil Municipal 25 octobre 2008 portant décision de signature d'une convention avec le STIF –autorité organisatrice des transports en ILE DE France- afin de réaliser une étude de mise en accessibilité des points d'arrêt,

Considérant la finalisation récente de l'étude de mise en accessibilité des points d'arrêt.

Considérant l'estimation par cette étude des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt à la somme de 87 950, 10 HT € ,

Considérant les possibilités de subvention de ces travaux par le STIF et l'intérêt d'une subvention complémentaire du Conseil Général, si possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de la ligne de bus ligne 199 Massy Palaiseau / Longjumeau dont le coût est estimé à de 87 950, 10 HT € ,

APPROUVE le plan de financement de ces travaux,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement des ces travaux auprès du STIF –autorité organisatrice des transports en ILE DE France- et du Conseil Général de l'Essonne,

PRECISE que les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux seront inscrits au budget communal de l'exercice 2009 ;

9. Opposition au projet de Centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur la commune de Saint-Escobille

Considérant que la société SITA ILE DE FRANCE (Groupe SUEZ) tente d'imposer depuis 7 ans son projet privé de centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) aussi appelé centre d'enfouissement technique (CET) de classe II, d'une capacité annoncée par l'industriel de 150.000 tonnes/an pendant une période de 10 ans, sur le territoire de la commune de Saint Escobille (Essonne). A l'issue de cette période, le risque d'un doublement, voire même d'un triplement de la capacité et de la surface du site est prévisible, comme cela se produit dans d'autres départements de manière presque systématique pour de tels équipements.

Considérant l'opposition réitérée et unanime des élus locaux, des conseils municipaux de 97 communes (au 6/04/09), du Conseil Général de l'Essonne, du Président du Conseil Régional Ile de France, des communautés de communes de l'Etampois Sud Essonne, du Dourdannais en Hurepoix, de l'Arpajonnais, 3 syndicats des eaux, des parlementaires de toutes tendances politiques confondues (6 députés français, 5 sénateurs français, 5 députés européens dont le vice-président du Parlement Européen), de 26 associations, 10 organismes professionnels agricoles et des populations concernées du Sud Essonne, le

site de Saint Escobille a été choisi par SITA IDF de manière unilatérale et hâtive à partir de seules considérations financières.

Considérant les risques environnementaux et sanitaires et les conséquences socio-économiques n'ont pas été évalués de manière rationnelle, concertée et vérifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affirme sa désapprobation concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur le territoire la commune de Saint Escobille (Essonne) ;

Rend un avis défavorable au projet ;

Considère par ailleurs que le projet n'est pas compatible avec les besoins actuels du département, ni de la région au regard des actuelles esquisses du PREDMA, et estime que le projet n'est pas réalisé pour satisfaire un intérêt général ;

Attire l'attention de M. le Préfet sur le fait que le rapport d'enquête publique passe totalement sous silence les 14 contre-expertises réalisées par des bureaux d'études indépendants pour le compte des communes concernées et de l'association locale de défense de l'environnement et de la santé remises officiellement à la commission d'enquête par les élus le 10 novembre 2007 à la mairie de Saint Escobille ;

S'interroge par conséquent sur l'influence du lobby industriel des déchets ;

Demande à Monsieur le Préfet de refuser de manière définitive l'autorisation d'exploitation de ce CSDU de classe II sur le territoire de la commune de Saint Escobille (Essonne), et la demande de servitude d'utilité publique liée à cette installation.

Considère que la présente délibération est un vœu au sens du dernier alinéa de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

10. Subventions 2009 versées aux associations

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 portant adoption des subventions des associations.

Considérant qu'il a été omis de différencier le vote de la subvention allouée à l'association de défense de l'environnement dénommée « Comité de Défense de Champlan » dont le Président est Monsieur le Maire ce qui nécessitait un vote sans la présence de celui-ci.

Considérant qu'après examen de la demande subvention de l'association pour le développement et l'innovation en végétalisation de toiture (ADIVET) le 23 avril dernier par les élus municipaux, réunis dans le cadre d'une commission des finances et d'une réunion préparatoire de la séance du Conseil Municipal, il a été proposé d'accorder en 2009 une subvention de 150 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Dumont) :

RAPPORTE la délibération n° 08.03.27 portant sur les subventions allouées aux associations en 2009

DECIDE de verser, pour l'année 2009, aux associations et organismes de droit privés les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2009
Centre Information Jeunesse Essonne	84,00 €
Club Olympique de Champlan Football	12 000,00 €
Club Olympique de Champlan Gym Danse	19 000,00 €
Comité d'Hygiène Santé Bucco Dentaire	105,00 €
Comité des Fêtes de Champlan	12 000,00 €
Divers Anciens Combattants	500,00 €
Judo Club de Champlan	9 300,00 €
FCPE Picasso	200,00 €
Le Triangle Vert	10 657,00 €
Le Village	8 000,00 €
Les Nuages de Plumes de Champlan	500,00 €
NAFSEP	50,00 €
Nature Essonne	200,00 €
Orchestre Instrumental de Champlan	300,00 €
Paralysés de France 91	200,00 €
Randonnée Pédestre de Champlan	200,00 €
Renaissance et Culture de Longjumeau	300,00 €
Secours populaire français	200,00 €
Seishin Tanren Dojo	1 200,00 €
Tennis Club de Champlan	12 340,00 €
Théâtre Kangourou	1 200,00 €
Théâtre de Longjumeau	5 980,00 €
Tous Danse	1 950,00 €
Association Culturelle des Amis Portugais	2 500,00 €
l'association pour le développement et l'innovation en végétalisation de toiture (ADIVET)	150,00 €

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2009.

VOTE la subvention allouée en 2009 à l'association de défense de l'environnement dénommée « Comité de Défense de Champlan », sans la présence de Monsieur le MAIRE et de Me GARBIN, par 15 voix pour et une abstention (Monsieur Dumont) :

Comité de Défense de Champlan	750,00 €
-------------------------------	----------

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2009 ;

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération n° 19 03 du Conseil municipal, le 19 décembre 2008,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe pour renforcer le service comptabilité et le service péri scolaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure et de supprimer un poste de chef de service de police municipale de classe normale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE créer un poste d'adjoint administratif de principal de deuxième classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe,

DECIDE créer un poste de chef de service de police municipale de classe supérieure et de supprimer un poste de chef de service de police municipale de classe normale

APPROUVE.le nouveau tableau des emplois ci-annexé intégrant les modifications présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la création et la suppression de postes ainsi présentées :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40

CHAMPLAN, le 15 mai 2009

Le Maire,

Christian LECLERC